Revenu Canada Revenue Canada
Impôt Taxation

T1001

DÉDUCTION ACCORDÉE AUX PETITES ENTREPRISES PAR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST – ANNÉES D'IMPOSITION 1990 ET SUIVANTES

NOM DE LA CORPORATION	NUMÉRO DU COMPTE	FIN DE L'ANNÉE D'IMPOSITION		
		JOUR	MOIS	ANNÉE
				1 9

- Pour une corporation qui respecte les exigences suivantes:
  – la corporation est une corporation privée dont le contrôle est canadien pendant toute l'année d'imposition;
  – le revenu gagné provient d'une entreprise exploitée activement au Canada;
  – la totalité ou une partie du revenu provenant d'une entreprise exploitée au Canada a été gagné dans les Territoires du Nord-Ouest et;
  – une déduction pour petites entreprises en vertu du paragraphe 125(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu a été accordée.

- Joindre une copie remplie de la présente formule à la déclaration T2 de la corporation.

CALCUL DE LA DÉDUCTION ACCORDÉE AUX PETITES ENTREPRISES PAR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Le moins élevé des montants inscrits aux lignes 223, 225 et 227 du calcul de la déduction fédérale pour petites entreprises de la page 3 de la déclaration T2 . . . . . _____ (A)

Montant (A) _____ X $\frac{\text{revenu imposable gagné dans les TNO}}{\text{revenu imposable gagné au Canada}}$ _____ = _____ (B)

DÉDUCTION ADMISSIBLE

Montant (B) _____ X $\frac{\text{nombre de jours dans l'année d'imposition après 1989}}{\text{nombre de jours dans l'année d'imposition}}$ _____ . . . . . X 4% = _____ (C)

Inscrire le montant (C) à la ligne 679 de la T2S-TC

Attestation

J'atteste par la présente que les renseignements donnés sur cette formule sont véridiques, exacts et complets à tous les points de vue.

Date	Signature d'une personne autorisée	Poste ou titre

Formule autorisée par le Ministre du Revenu national

(English on Reverse)